

DGA Solidarité Territoriale Direction des Sports et de la Culture MUSVERRE

Arrêté n° AR-DSC/2022/818

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant la nécessité de fixer le prix de vente de nouveaux articles (sacs papiers) et de réajuster le tarif des produits dérivés fabriqués à l'Atelier, mis en vente à la boutique du *MusVerre*;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Le tarif des nouveaux produits ainsi que des produits dérivés mis en vente à la boutique du *M*us*V*erre sont fixés comme suit :

Désignation	Prix de revient TTC	Prix de vente TTC
Sac (petit)	0.23€	0.25€
Sac (moyen)	0.33€	0.35€
Sac (grand)	0.42€	0.45€
Fève à l'unité	2.50€	4.00€
Glette institutionnelle Main et Soleil	4.94€	6.00€

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

lenord.fr

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 27 octobre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221027-221027H15901H1-AU

Date de réception en préfecture le : 28 octobre 2022

Affiché le : 28 octobre 2022